

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE COMITÉ SYNDICAL du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le 23 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Malestroit, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Pierrick LELIEVRE, Tony GUYOT

Ploërmel Communauté : Ronan COIGNARD, Maryannick LE DEVEHAT, Hnia RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Alain DE CHABANNES (titulaires), Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME, Sylvie HOURMAND (suppléantes)

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Yves CHASLES (titulaires), Pierre-Jean JARNO, Florence PRUNET, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Pierrick LELIEVRE

OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame la Présidente propose qu'au titre de l'année 2025 et conformément aux échanges menés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires le 18 décembre 2024, le budget primitif soit voté, pour chacune des sections, en dépenses et recettes, dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 744 423 €
- Recettes : 744 423 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 50 100 €
- Recettes : 50 100 €

La proposition budgétaire est équilibrée en dépenses et en recettes.



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 056-200050193-20250205-CS_2025_001-BF

CS_05.02.2025_001 – Finances – Vote du budget

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme, le 05 février 2025

La Présidente,

Gaëlle STRICOT





Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

CS_05.02.2025_02 – FINANCES – Participation EPCI 2025

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le 23 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Malestroit, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Pierrick LELIEVRE, Tony GUYOT

Ploërmel Communauté : Ronan COIGNARD, Maryannick LE DEVEHAT, Hania RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Alain DE CHABANNES (titulaires), Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME, Sylvie HOURMAND (suppléantes)

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Yves CHASLES (titulaires), Pierre-Jean JARNO, Florence PRUNET, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS (suppléants)

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Pierrick LELIEVRE

OBJET : FINANCES – Participation des EPCI

L'article 10 des statuts du PETR définit les modalités de calcul et répartition des contributions des EPCI :

« La contribution totale des établissements publics de coopération intercommunale adhérents est fixée annuellement.

Sa répartition entre les adhérents est établie sur la base des critères « population légale » et « potentiel fiscal taxes » : ces deux critères sont mis à jour chaque année. Pour chacun des adhérents, la contribution annuelle sera calculée selon la formule suivante :

[(montant total voté des contributions syndicales de l'année N x (population légale de l'année N-1 / total Population légale de l'année N-1)) x 50 %] + [(montant total voté des contributions syndicales de l'année N x (potentiel fiscal de l'année N-1 / total potentiel fiscal de l'année N-1)) x 50 %] »

Aussi, sur la base d'une participation globale de 496 213 €, le montant des participations serait :

- Ploërmel Communauté : 257 832 €
- De l'Oust à Brocéliande Communauté : 238 381 €



Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- **Fixer le montant des participations des deux EPCI membres, pour l'année 2025, à hauteur de 496 213 €, selon la clé de répartition définie à l'article 10 des statuts du PETR,**
- **Autoriser Madame la Présidente à solliciter le versement du solde des participations auprès des EPCI.**

Pour extrait conforme, le 05 février 2025

La Présidente,

Gaëlle STRICOT





CS_05.02.2025_03 – SANTE – participation 2025 CLS Est Morbihan

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE COMITÉ SYNDICAL du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le 23 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Malestroit, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Pierrick LELIEVRE, Tony GUYOT

Ploërmel Communauté : Ronan COIGNARD, Maryannick LE DEVEHAT, Hnia RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Alain DE CHABANNES (titulaires), Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME, Sylvie HOURMAND (suppléantes)

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Yves CHASLES (titulaires), Pierre-Jean JARNO, Florence PRUNET, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Pierrick LELIEVRE

OBJET : FINANCES – participations 2025 CLS Est Morbihan – Convention de financement de l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023 - 2027

Dans le cadre de la convention de financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023-2027, le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne avance intégralement les dépenses relatives à l'ingénierie et au coût de fonctionnement du service, ainsi que pour les actions. Les frais de fonctionnement de service sont revus selon le pourcentage de population sur chaque territoire.

Pour calculer le reste à charge des CC non-membres du PETR et des trois communes de Loire-Atlantique, la dotation de l'ARS est déduite du montant cumulé du coût de l'ingénierie ainsi qu'une subvention de la Région attribuée dans le cadre d'un appel à projet Starr Terr;

Les participations des Communautés de communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté et des 3 communes sont calculées sur la base du poids démographique (population INSEE) de chacun au regard du nombre total d'habitants sur ce territoire :



2025	% pop	Ingé et fonct	Actions	Totaux
QC	40.82	7 605	1 672	9 277
ASB	48.21	8 981	1 975	10 956
CAMOEL	1.88	350	77	427
FEREL	5.71	1 064	234	1 298
PENESTIN	3.38	630	139	769
TOTAL	100	18 630	4 097	22 727

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE DE

- FIXER les montant des participations 2025 selon le tableau ci-dessous :
- AUTORISER la Présidente à demander auprès des intercommunalités et des 3 communes le versement de ces participations.

Pour extrait conforme, le 05 février 2025

La Présidente, Gaëlle STRICOT





CS_05.02.2025_04 – RH – suppression poste

COMITÉ SYNDICAL du 05 février 2025

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE COMITÉ SYNDICAL du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le 23 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Malestroit, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Pierrick LELIEVRE, Tony GUYOT

Ploërmel Communauté : Ronan COIGNARD, Maryannick LE DEVEHAT, Hnia RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Alain DE CHABANNES (titulaires), Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME, Sylvie HOURMAND (suppléantes)

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Yves CHASLES (titulaires), Pierre-Jean JARNO, Florence PRUNET, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Pierrick LELIEVRE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Suppression poste – adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame La Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,



VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rattaché au-centre de gestion du Morbihan en date du 28 janvier 2025,

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne est organisé en syndicat intercommunal depuis le 10 novembre 1967. Celui-ci s'est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 31 décembre 2014. Il est composé de deux communautés de communes : Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC).

Le 18 octobre 2023, le comité syndical a revu l'organisation et les statuts du PETR afin de concentrer les compétences du PETR sur ses missions essentielles. Cette réorganisation ayant été rendue nécessaire suite au rejet du budget 2023 par le comité syndical nécessitant l'intervention de la cour des comptes.

Cette réorganisation s'est traduite par :

- Un déménagement des services de locaux à Ploërmel vers de nouveaux locaux situés au siège de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) ;
- Une mise à disposition du DGS de l'OBC pour assurer les missions de directeur du PETR à hauteur de 0,2 ETP
- Le passage de la responsable du pôle santé à 50% (Agent OBC à temps plein mis à disposition du PETR à 50%)
- Une diminution de moitié du nombre d'élus au comité syndical qui ne comprend plus que 10 membres dont une présidente et un vice-président

Il ressort que la nouvelle organisation nécessitait un accompagnement administratif bien inférieur à ce qui existait précédemment.

Avant le changement de statuts, le PETR comprenait trois postes administratifs :

- Une directrice
- Une assistante de direction
- Une secrétaire administrative chargée de communication (Poste concerné par la présente demande d'avis)

Suite au départ de la directrice au même moment que les changements de statuts, les missions de direction sont aujourd'hui assurées par le DGS de l'OBC à hauteur de 0.2 ETP.

L'assistante de direction a vu ses missions augmentées de la gestion des ressources humaines et des finances auparavant déléguées à l'OBC et reprises en interne par le PETR au 1^{er} janvier. Elle intervient aussi en renfort administratif pour le pôle leader.

Le poste de secrétaire administrative et chargée de communication est apparu comme dépourvu de missions suffisantes pour permettre le maintien d'un poste, le reliquat de missions pouvant par ailleurs être fusionné avec le poste d'assistante de direction.



Il est donc envisagé la suppression du poste de secrétaire administrative et chargée de communication, ce qui entrainera le placement de l'agent actuellement sur le poste en surnombre auprès du PETR pendant une durée d'une année. Année pendant laquelle l'agent sera accompagné par le PETR et le centre de gestion (CDG56) dans sa recherche d'un nouveau poste. Si à l'issue de cette année en surnombre l'agent n'a trouvé aucun emploi, elle se ra affectée au centre de gestion qui pourra lui proposer emplois et stages dans d'autres collectivités du département.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De supprimer à compter du 01 mars 25 l'emploi permanent de secrétaire administrative et chargée de communication, à temps complet, relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,**
- **De modifier le tableau des effectifs annexé.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme, le 05 février 2025

La Présidente, Gaëlle STRICOT

A blue ink signature, appearing to be 'Gaëlle Stricot', written in a cursive style.



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 056-200050193-20250205-CS2025_005-DE

CS_05.02.2025_05 – SCoT – PLU Beignon

COMITÉ SYNDICAL du 05 février 2025 PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE COMITÉ SYNDICAL du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le 23 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Malestroit, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Pierrick LELIEVRE, Tony GUYOT

Ploërmel Communauté : Ronan COIGNARD, Maryannick LE DEVEHAT, Hnia RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Alain DE CHABANNES (titulaires), Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME, Sylvie HOURMAND (suppléantes)

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Yves CHASLES (titulaires), Pierre-Jean JARNO, Florence PRUNET, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Pierrick LELIEVRE

OBJET : SCOT – Avis PLU commune de Beignon

Le 12 décembre 2024, la commune de Beignon a sollicité l'avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen :

- Le projet de PLU de Beignon prévoit une croissance démographique de +1,2%/an. Cette croissance démographique doit permettre à la commune d'atteindre 2310 hbts d'ici 2034. Lors des 10 dernières années, la commune a connu une croissance annuelle de +1,6% de sa population. Le SCoT prévoit pour un pôle relais un objectif de +1%/an. Ainsi, le taux proposé dans le projet de PLU est supérieur à la préconisation du SCoT, mais est justifié par la dynamique passée.
- 100 logements seront créés sur 10 ans afin de répondre aux besoins identifiés. La construction de ces logements est répartie de la manière suivante : 10 logements en résorption de la vacance et changement de



PETR PAYS DE PLOERMEL - CŒUR DE BRETAGNE

PA de Tirpen – La Paviotaie / 56140 MALESTROIT
02 97 74 04 37 / contact@pays-ploermel.fr

destination, 37 log. en densification et 53 log. en extension. La densité affichée dans les OAP est de 18 log/ha, contre une prescription de 16 log/ha indiquée dans le SCoT pour les communes « pôle relais ».

- Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF de 12,72ha pour la période 2021-2034. Selon la données MOS, la commune ne doit pas consommer plus de 9,55ha d'ENAF afin de respecter l'objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF d'ici à 2031. Afin de respecter cet objectif, la commune prévoit dans ses OAP, une consommation de 9,55ha d'ENAF pour la période 2021-2031 et une consommation de 3,17ha pour la période 2031-2034.
- Concernant le volet commercial, le projet de PLU a bien repéré la centralité commerciale en permettant l'installation de commerce sans restriction. Cependant, en zone UI et 1AUI (zone d'activités), le SCoT prescrit la règle suivante : « Conditionner l'implantation de bâtiments commerciaux dans les zones d'activités aux seuls cas en lien avec une activité de production industrielle ou artisanale, au-delà de 300 m² de SDP ». Cette règle n'est pas précisée dans le règlement littéral.
- Le volet environnemental répond aux orientations du SCoT. La TVB est bien retranscrite dans le règlement graphique du PLU.

Considérant :

- que le SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne (PPCB) a été approuvé le 19 décembre 2018
- que le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est en cours de révision suite à la délibération du 21-06-2023 prise par le comité syndical
- que le PETR, en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, fait valoir ses observations au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU de la commune de Beignon arrêté en 10-12-2024 et communiqué auprès du PETR PPCB le 12-12-2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, DECIDE :

- **EMETTRE un avis favorable avec réserve au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEIGNON.**
- **EMETTRE la remarque suivante :**
 - o **Sur le volet commerce, dans le règlement littéral, la commune doit conditionner l'implantation de bâtiments commerciaux dans les zones d'activités (UI et 1AUI) aux seuls cas en lien avec une activité de production industrielle ou artisanale, au-delà de 300 m² de SDP.**

Pour extrait conforme, le 05 février 2025

La Présidente, Gaëlle STRICOT

